

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*ARRETE REGLEMENTANT LA DEPOSE
D'UN ECHAFAUDAGE A L'EGLISE SAINT PIERRE
ET LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU CHANTIER*

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route, notamment les articles 411-8, R411-25 et R 417-10,

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la demande présentée par Monsieur Gauthier METAYER, de la société LEFEVRE domiciliée ZA de la Chaîne, 50 chemin blanc à Plaisir, de procéder à la dépose d'un échafaudage de 26 ML le long de l'Eglise Saint Pierre (côté rue de Dion) le 15 octobre 2026 par l'entreprise sous-traitante LOCATECH,

Considérant que les besoins du chantier entraîneront la circulation et la présence d'un poids-lourd de 26T

Considérant la nécessité absolue de fermer la rue de Dion et l'impasse Saint Pierre à la circulation routière le 15 octobre 2026,

Considérant que des restrictions de stationnement s'appliqueront rue de Dion à la date ci-dessus mentionnée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures tendant à instaurer une signalisation routière renforcée,

Vu l'intérêt général,

ARRETE n°2026-302

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise la société LOCATECH à procéder à la dépose de l'échafaudage localisé le long de l'Eglise Saint Pierre (côté rue de Dion) en date du 15 octobre 2026.

La société en charge desdits travaux sera autorisée à utiliser un poids-lourd de 26T qui pourra stationner en milieu de voie, rue de Dion le temps intégral de la dépose de l'échafaudage.

ARTICLE 2 : Circulation du poids-lourd

L'arrivée du véhicule de 26T devra s'opérer obligatoirement par la rue Maurice Ravel et son départ de la rue de Dion devra être réalisé en marche arrière afin de rejoindre la rue Maurice Ravel.

ARTICLE 3 : Restriction de la circulation routière

La rue de Dion sera fermée à la circulation routière durant toute la journée du 15 octobre 2026 à partir de 6h30 du matin jusqu'à 18h30.

Une déviation devra être mise en place par l'entreprise afin d'indiquer aux automobilistes d'emprunter un itinéraire différent.

Les panneaux réglementaires de déviation devront être instaurés dès le début de la rue de Dion avec le croisement de la rue de Paris.

L'impasse Saint Pierre sera également fermée à la circulation routière. Cette signalisation devra être mise en place dès le bas de la rue, au niveau de la place Lebreton.

La signalisation tendant à signaler les fermetures de voies seront mises en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 4 : Restriction de stationnement

Afin de faciliter l'arrivée du poids-lourd dans la rue de Dion, le stationnement sera totalement interdit (section 1 à 5).

La mise en place de la signalisation routière sera à la charge des Services de la Ville.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La société LOCATECH demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la dépose de son échafaudage et de l'utilisation de son poids-lourd.

Cette dernière doit se munir d'une attestation de responsabilité civile.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Si un dommage venait à y être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être informés.

En cas de non-respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 6 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 8: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

Fait à Montfort l'Amaury, le 30 septembre 2026

Damien THEVIN
2eme Adjoint Délégué, Espaces et bâtiments publics, sécurité
Par délégation du Maire

